

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 octobre 2023

Le 9 octobre 2023 à 18h00, le Bureau Communautaire s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, 2 avenue du Général Vidalot 82400 VALENCE D'AGEN, à la suite de la convocation adressée le 3 octobre 2023.

Nombre de membres en exercice : 14.

11 PRESENTS : Jean Michel BAYLET, Jean Paul TERRENNE, Jean Paul DELACHOUX, Olivier RENAUD, Francine FILLATRE, Pascal BENOIT, Stéphan RATTO, Christiane LECORRE, Marie Bernard MAERTEN, Guy MERIEL et Serge BOYER.

2 ABSENTS EXCUSES : Bruno DOUSSON et Jean DUPUY

1 POUVOIR DE VOTE : Eric DELFARIEL (pouvoir donné à Francine FILLATRE)

Nombre de Vice-Présidents : 14
Vice-Présidents en exercice : 14
Nombre de Vice-Présidents présents : 11
Quorum : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à **18 h 00**.

Mme Francine FILLATRE est désignée comme secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau Communautaire du 11 septembre 2023.

2023D1-1-2-126**OBJET : RÉHABILITATION DU RESTAURANT DU GOLF À ESPALAIS
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1¹ du Code de la Commande Publique.

Elle concerne la réhabilitation du restaurant du golf à Espalais, dont la date de remise des offres était fixée au 11 septembre 2023 à 12h00.

Le marché est décomposé en 12 lots, à savoir :

- lot 1 : VRD – Voiries réseaux divers
- lot 2 : Gros œuvre
- lot 3 : Menuiseries alu serrureries
- lot 4 : Menuiseries bois
- lot 5 : Cloisons sèches, faux-plafonds, isolation
- lot 6 : Carrelage – Faïences
- lot 7 : Peintures
- lot 8 : Charpente – Couverture – Zinguerie
- lot 9 : Cloisons isothermes
- lot 10 : Froid alimentaire, ventilation cuisine, matériels
- lot 11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie
- lot 12 : Électricité

La Commission des Plis s'est tenue le 2 octobre 2023 pour le jugement des offres.

LOT 1 : VRD – VOIRIES RÉSEAUX DIVERS**L'entreprise suivante a déposé une offre :**

Entreprise	Code postal - Ville
ESBTP	47310 - ESTILLAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique sur les moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre.	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres et de la négociation technico-économique, l'entreprise ESBTP est la seule entreprise ayant répondu mais elle présente les garanties et capacités nécessaires pour répondre au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 35 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	ESBTP	62 687,20€ (après négociation)
2	ESBTP	97 187,20€

LOT 2 : GROS ŒUVRE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
EURL BERTAGNA	82400 – VALENCE D'AGEN
ETC	82200 - MOISSAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique sur les moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre.	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'entreprise EURL BERTAGNA obtient la meilleure note son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 95 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	EURL BERTAGNA	68 785,00€
2	ETC	107 002,06€

LOT 3 : MENUISERIES ALU SERRURERIES
--

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL BSA	82200 - MOISSAC
SARL ARRIBOT AROM	47310 - BRAX
SARL TGM	82000 - MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique	40.0 %
<i>2.1 - Moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en oeuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre</i>	20.0 %
<i>2.2 - Qualité thermique des matériaux utilisés et notamment le Uw, Sw et Uglas</i>	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'entreprise SARL BSA obtient la meilleure note son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 25 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	SARL BSA	51 955,00€
2	SARL ARRIBOT AROM	56 335,47€
3	SARL TGM	56 795,98€

LOT 4 : MENUISERIES BOIS

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL ART ET BOIS	82200 - MOISSAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique sur les moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre.	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'entreprise SARL ART ET BOIS présente l'offre la mieux-disante, son prix et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 28 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	SARL ART ET BOIS	35 328,00€

LOT 5 : CLOISONS SÈCHES, FAUX-PLAFONDS, ISOLATION

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
CAPSTYLE 47	47200 - MARMANDE
SARL RC 82	82200 - MOISSAC
SARL MOMMAYOU	82100 - SAINT AIGNAN
SOGYPSE	82400 - VALENCE D'AGEN
DESCOULS JEAN-JACQUES	82110 - CAZES MONDENARD
SAS LAGARRIGUE	82000 - MONTAUBAN
ENTREPRISE MORETTI	47000 - AGEN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique sur les moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre.	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'entreprise SOGYPSE obtient la meilleure note son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 28 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	SOGYPSE	23 232,00€
2	SARL RC 82	24 644,00€
3	CAPSTYLE 47	26 250,00€
4	DESCOULS JEAN JACQUES	27 694,00€
5	SAS LAGARRIGUE	33 096,92€
6	SARL MOMMAYOU	32 109,00€
7	ENTREPRISE MORETTI	34 162,53€

LOT 6 : CARRELAGES - FAÏENCES

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
EURL CARRELAGE JOSE	82400 - VALENCE D'AGEN
SAS LAGARRIGUE	82000 - MONTAUBAN
SARL ABBA	82000 - MONTAUBAN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique sur les moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre.	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres et à la négociation portant sur une nouvelle estimation financière suite à la suppression du carrelage dans la cuisine, l'entreprise SAS LAGARRIGUE obtient la meilleure note son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 12 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	SAS LAGARRIGUE	12 963,08€ (après négociation, suppression de la prestation carrelage des murs de la cuisine)
2	SARL ABBA	13 500,00€ (après négociation, suppression de la prestation carrelage des murs de la cuisine)
3	SARL ABBA	19 071,30€
4	SAS LAGARRIGUE	21 364,41€
5	EURL CARRELAGE	45 015,90€

LOT 7 : PEINTURES

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL BAYLET BERNARD	47240 - LAFOX
SARL DALIAS PEINTURE	82360 - LAMAGISTÈRE
SARL PINTO	82200 - MOISSAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique sur les moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre.	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'entreprise SARL DALIAS PEINTURE obtient la meilleure note son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 26 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	SARL DALIAS PEINTURE	9 940,00€
2	SARL BAYLET BERNARD	10 584,00€
3	SARL PINTO	16 124,34€
4	SARL PINTO	18 793,72€ (variante peinture plafond cuisine et avants toits extérieurs)

LOT 8 : CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE

L'entreprise suivante a déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
ETC	82200 - MOISSAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique sur les moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre.	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres et de la négociation technico-économique, l'entreprise ETC obtient la meilleure note pour sa variante avec une diminution de la surface, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 45 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	ETC	Négociation sur la variante avec une diminution de la surface à traiter (remplacement couverture à neuf par tuile « médiane plus ») : 97 118,10€
2	ETC	Variante (remplacement couverture à neuf par tuile « médiane plus ») : 113 638,10€
3	ETC	Offre de base (remaniement des tuiles actuelles): 153 396,90€

LOT 9 : CLOISONS ISOTHERMES

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SARL ISONEO	87590 – SAINT JUST LE MARTEL
CP INSTAL	47550 - BOÉ

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	70.0 %
2 - Valeur technique sur les moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre.	30.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'entreprise CP INSTALL obtient la meilleure note son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 18 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	CP INSTALL	28 670,11€
2	SARL ISONEO	29 909,25€ (après négociation)
3	SARL ISONEO	31 309,65€

LOT 10 : FROID ALIMENTAIRE, VENTILATION CUISINE, MATÉRIELS

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
CS PRO	82000 – MONTAUBAN
ALBAREIL	46200 – SOUILLAC

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique	40.0 %
<i>2.1 - Moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre</i>	20.0 %
<i>2.2 - Coûts liés à l'utilisation (consommation et maintenance)</i>	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres, l'entreprise ALBAREIL obtient la meilleure note son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 16 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	ALBAREIL	12 123,72€
2	CS PRO	14 994,89€

LOT 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE

En vertu de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, la consultation peut être déclarée sans suite dès lors qu'elle est infructueuse notamment en cas d'absence de candidature.

En l'espèce, aucune offre n'a été remise pour celle-ci.

La Commission des Plis propose de déclarer ce lot sans suite.

LOT 12 : ÉLECTRICITÉ

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
SNC INEO AQUITAINE	33610 - CANÉJEAN
EI JP FAUCHE	82400 - VALENCE D'AGEN

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique	40.0 %
<i>2.1 - Moyens humains et matériels que le candidat propose de mettre en œuvre pour la réalisation des prestations. Critère jugé sur la base des éléments fournis dans le mémoire technique de l'offre</i>	20.0 %
<i>2.2 - Coûts liés à l'utilisation (consommation et maintenance)</i>	20.0 %

Au vu du rapport d'analyse des offres et de la négociation économique, l'entreprise EI JP FAUCHE obtient la meilleure note pour sa variante négociée pour la conservation du gaz pour la cuisine, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin.

La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Estimation : 48 000,00€ HT		
Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard de la décomposition du prix global et forfaitaire
1	EI JP FAUCHE	Négociations pour la variante pour la conservation du gaz pour la cuisine : 36 807,01€

2	SNC INEO AQUITAINE	Variante pour la conservation du gaz pour la cuisine : 38 789,31€
3	EI JP FAUCHE	Variante pour la conservation du gaz pour la cuisine : 44 055,07€
4	SNC INEO AQUITAINE	Offre de base : 45 200,00€
5	EI JP FAUCHE	Offre de base : 52 985,23€

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1, d'attribuer le marché au candidat ESBTP pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 2, d'attribuer le marché au candidat EURL BERTAGNA pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 3, d'attribuer le marché au candidat SARL BSA pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 4, d'attribuer le marché au candidat SARL ART ET BOIS pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 5, d'attribuer le marché au candidat SOGYPSE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 6, d'attribuer le marché au candidat SAS LAGARRIGUE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 7, d'attribuer le marché au candidat SARL DALIAS PEINTURE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 8, d'attribuer le marché au candidat ETC pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 9, d'attribuer le marché au candidat CP INSTALL pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 10, d'attribuer le marché au candidat ALBAREIL pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 11, de déclarer le marché sans suite ;
- pour le lot 12, d'attribuer le marché au candidat EI JP FAUCHE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;

– de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1, d'attribuer le marché au candidat ESBTP pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 2, d'attribuer le marché au candidat EURL BERTAGNA pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 3, d'attribuer le marché au candidat SARL BSA pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 4, d'attribuer le marché au candidat SARL ART ET BOIS pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 5, d'attribuer le marché au candidat SOGYPSE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 6, d'attribuer le marché au candidat SAS LAGARRIGUE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 7, d'attribuer le marché au candidat SARL DALIAS PEINTURE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 8, d'attribuer le marché au candidat ETC pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 9, d'attribuer le marché au candidat CP INSTALL pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 10, d'attribuer le marché au candidat ALBAREIL pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- pour le lot 11, de déclarer le marché sans suite ;
- pour le lot 12, d'attribuer le marché au candidat EI JP FAUCHE pour les montants indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférentes.

2023D1-1-2-127**OBJET : ROTATION DES BENNES DES DÉCHETTERIES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES 2023/2026**
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Elle concerne la rotation des bennes des déchetteries de la Communauté de Communes des Deux Rives 2023/2026, dont la date de remise des offres était fixée au 27 septembre 2023 à 12h00.

Le marché est décomposé en 4 lots à savoir :

- lot 1 relatif à la rotation des bennes de la déchetterie de Prouxet vers la Drimm à Montech,
- lot 2 relatif à la rotation des bennes de déchets verts et de déchets inertes de Prouxet vers le site de Mesplès à Lamagistère,
- lot 3 relatif à la rotation des bennes de la déchetterie de Mesplès vers le site de la DRIMM à Montech,
- lot 4 relatif à la rotation des bennes des déchets verts du Golf d'Espalais vers la déchetterie de Mesplès à Lamagistère.

La Commission des Plis s'est tenue le 2 octobre 2023 pour le jugement des offres.

Le règlement de consultation prévoit les critères de notation suivants :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	60.0 %
2 - Valeur technique	30.0 %
2.1 - Méthodologie de prestation des rotations - respect des normes de sécurité - formation - vétusté des véhicules - modalités d'organisation et de continuité du service	20.0 %
2.2 - Modalités de préservation de l'environnement - interventions pour limiter les rotations - méthodologie de nettoyage des bennes - dispositions environnementales de l'entreprise	10.0 %
3 - Délai d'exécution	10.0 %

LOT 1 : ROTATION DES BENNES DE LA DÉCHETTERIE DE PROUXET VERS LA DRIMM À MONTECH

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
WEILL	82290 - Montbeton
SARL APAG ENVIRONNEMENT	82100 - Castelsarrasin

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat WEILL obtient la meilleure note, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	WEILL	21 750,00€ (150 rotations des bennes avec camion)
2	SARL APAG ENVIRONNEMENT	29 496,00€ (150 rotations des bennes avec camion)

LOT 2 : ROTATION DES BENNES DE DÉCHETS VERTS ET DE DÉCHETS INERTES DE PROUXET VERS LE SITE DE MESPLÈS À LAMAGISTÈRE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
WEILL	82290 - Montbeton
SARL APAG ENVIRONNEMENT	82100 - Castelsarrasin

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat WEILL obtient la meilleure note, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	WEILL	10 500,00€ (210 rotations des bennes des déchets verts) 3 600,00€ (72 rotations des déchets inertes)

2	SARL APAG ENVIRONNEMENT	35 280,00€ (210 rotations des bennes des déchets verts) 12 096,00€ (72 rotations des déchets inertes)
---	-------------------------	--

LOT 3 : ROTATION DES BENNES DE LA DÉCHETTERIE DE MESPLÈS VERS LE SITE DE LA DRIMM À MONTECH

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
WEILL	82290 - Montbeton
SARL APAG ENVIRONNEMENT	82100 - Castelsarrasin

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat WEILL obtient la meilleure note, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	WEILL	4 350,00€ (30 rotations des bennes en camion seul) 3 075,00€ (15 rotations des bennes inertes)
2	SARL APAG ENVIRONNEMENT	5 760,00€ (30 rotations des bennes en camion seul) 3 870,00€ (15 rotations des bennes inertes)

LOT 4 : ROTATION DES BENNES DES DÉCHETS VERTS DU GOLF D'ESPALAIS VERS LA DÉCHETTERIE DE MESPLÈS À LAMAGISTÈRE

Les entreprises suivantes ont déposé une offre :

Entreprise	Code postal - Ville
WEILL	82290 - Montbeton
SARL APAG ENVIRONNEMENT	82100 - Castelsarrasin

Au vu du rapport d'analyse des offres, le candidat WEILL obtient la meilleure note, son prix étant le moins-disant et son mémoire répondant parfaitement au besoin. La Commission des Plis propose au Bureau Communautaire le classement suivant :

Classement	Nom ou Raison sociale du Candidat	Montant H.T au regard du détail quantitatif estimatif
1	WEILL	1 020,00€ (12 rotations de bennes en camion) 660,00€ (location de benne)
2	SARL APAG ENVIRONNEMENT	2 016,00€ (12 rotations de bennes en camion) 696,00€ (location de benne)

En conséquence, le Président propose :

- pour le lot 1, d'attribuer le marché au candidat WEILL pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 2, d'attribuer le marché au candidat WEILL pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 3, d'attribuer le marché au candidat WEILL pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 4, d'attribuer le marché au candidat WEILL pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- de l'autoriser, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférents.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- pour le lot 1, d'attribuer le marché au candidat WEILL pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 2, d'attribuer le marché au candidat WEILL pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- pour le lot 3, d'attribuer le marché au candidat WEILL pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;

- pour le lot 4, d'attribuer le marché au candidat WEILL pour les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer les marchés correspondants et toutes les pièces y afférents.

2023D1-1-3-128

OBJET : REMPLACEMENT DES FAUX-PLAFONDS DANS LE HALL DES BASSINS DE LA PISCINE D'HIVER À GOLFECH AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée relative au remplacement des faux plafonds dans le hall des bassins de la piscine d'hiver à Golfech, par voie de procédure adaptée ouverte, soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le Bureau Communautaire du 23 mai 2022 a attribué ce marché à l'entreprise SOGYPSE pour un montant estimatif de 96 550,00€ HT.

La Commission des Plis s'est tenue le 02 octobre 2023 pour se prononcer sur l'avenant 1.

Cet avenant porte sur une modification des prestations.

En effet, il était prévu dans le marché initial la fourniture et la pose d'un échafaudage. À la suite de l'ordre de service n°2 émis le 05 juillet 2022, le chantier a été suspendu. Par mail en date du 09 juin 2023, l'entreprise SOGYPSE a informé la Communauté de Communes des Deux Rives qu'elle ne réaliserait pas l'installation de l'échafaudage. Il a donc été décidé, à la reprise des travaux, de confier la pose de l'échafaudage à une entreprise spécialisée.

Ainsi, la ligne du bordereau de prix unitaires relative à l'installation de chantier comprenant le montage et la fourniture de l'échafaudage pour un montant de 31 250,00€ HT doit être supprimée.

Cependant, une ligne doit être ajoutée pour l'installation de chantier, la protection du sol, le grutage et la location de la nacelle pour un montant de 3 500,00€ HT

Le montant initial du marché était de 96 550,00 € HT.

Par conséquent, l'ajustement des prestations conduit à une moins-value de 27 750,00€ HT et n'implique pas d'allongement des délais de réalisation.

Montant initial du marché en euros HT	Diminution en euros HT	Variation en % par rapport au montant du marché initial
96 550,00€	27 750,00€	28,74 %

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant 1 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant 1 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

2023D1-1-3-129

OBJET : ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE POUR DES MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) SUR LES OPÉRATIONS BÂTIMENTS DE LA CC2R AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour un accord cadre à bons de commande pour des missions de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) sur les opérations bâtiment de la CC2R, par voie de procédure adaptée ouverte, soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1^{1°} du Code de la Commande Publique.

Le Bureau Communautaire du 23 mai 2022 a attribué cet accord-cadre à l'entreprise PGP pour un montant maximum de 40 000,00€ HT.

La Commission des Plis s'est tenue le 2 octobre 2023 pour se prononcer sur l'avenant 1.

Cet avenant porte sur un changement de numéro de SIRET du titulaire de l'accord-cadre.

En effet, à la suite d'un changement d'adresse postale, le numéro de SIRET a été modifié. Il convient ainsi de prendre acte de la nouvelle adresse et du nouveau SIRET de l'entreprise, à savoir :

Nom : **PGP**

Adresse : **Boîte n°1 - 61, avenue Gambetta - 82000 MONTAUBAN**

SIRET : **794 080 747 000 23**

Par conséquent, cet avenant n'a aucune incidence financière et n'implique pas d'allongement des délais.

Le Président propose donc :

- de conclure l'avenant tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférent.

2023D1-1-3-130

**OBJET : MISSION DE PROGRAMMISTE POUR LA CRÉATION DU MUSÉE DE LA FAÏENCE ET DE LA BATELLERIE À PARTIR DE LA RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE EXISTANT À AUVILLAR
AVENANT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée pour une mission de programmiste pour la création du musée de la faïence et de la batellerie à partir de la réhabilitation d'un bâtiment communautaire existant à Auvillar, par voie de procédure adaptée ouverte, soumises aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1^{1°} du Code de la Commande Publique.

Le Bureau Communautaire du 8 janvier 2021 a attribué ce marché au groupement représenté par CULTURE & CO pour un montant maximum de 59 995,00€ HT.

La Commission des Plis s'est tenue le 2 octobre 2023 pour se prononcer sur l'avenant 1.

Cet avenant porte sur un changement de numéro de SIRET du titulaire de l'accord-cadre.

En effet, à la suite d'un changement d'adresse postale, le numéro de SIRET a été modifié. Il convient ainsi de prendre acte de la nouvelle adresse et du nouveau SIRET de l'entreprise, à savoir :

Nom : **CULTURE & CO**

Adresse : **8 Rue Cannebière, 75012 Paris**

SIRET : **832 188 973 00024**

Par conséquent, cet avenant n'a aucune incidence financière et n'implique pas d'allongement des délais.

Le Président propose donc :

- de conclure l'avenant tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer lesdits avenants et toute pièce y afférent.

2023D-8-3-131

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES (INRAP) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VUE D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
ZONE D'ACTIVITES GOUDOURVILLE / POMMEVIC

Lors des premières réflexions de l'étude de faisabilité de la Zone d'Activités Economiques (ZAE) de Goudourville - Pommevic, il avait été établi que la réalisation de cette opération, compte tenu de son importance et de sa situation, nécessiterait la mise en œuvre d'un diagnostic d'archéologie préventive. Celui-ci est prescrit par le Préfet de Région. Il est financé par le fruit de la redevance archéologique due par les aménageurs.

Afin d'anticiper sur les opérations d'aménagement, la CC2R a sollicité une demande volontaire de réalisation de ce diagnostic comme le permet l'article R.523-14 du Code du Patrimoine.

Ainsi, après consultation du Service Régional de l'Archéologie, le Préfet de Région a prescrit une opération de diagnostic archéologique par un arrêté préfectoral du 1er février 2022 sur l'ensemble de l'assiette foncière de la première tranche de l'opération.

Par ce même arrêté, le Préfet de Région désigne l'opérateur du diagnostic préventif, en l'occurrence l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.).

A l'issue de ce diagnostic préventif, un rapport sera remis permettant de décider ou non de la réalisation de fouilles archéologiques complètes lors des travaux d'aménagement ou de construction futurs. Dans ce cas, il est à noter que le coût de la réalisation de ces fouilles archéologiques complètes éventuelles seront supportées par les futurs aménageurs.

Les modalités de réalisation de ce diagnostic font l'objet d'une convention entre l'INRAP et la Communauté de Communes.

De ce qui précède, il convient donc de signer une telle convention.

Le Président propose donc :

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif par l'I.N.R.A.P. sur le site de la future zone d'activités économiques de Goudourville - Pommevic,
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la CC2R et l'I.N.R.A.P. définissant les modalités de réalisation de ce diagnostic archéologique préventif.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif par l'I.N.R.A.P. sur le site de la future zone d'activités économiques de Goudourville - Pommevic,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la CC2R et l'I.N.R.A.P. définissant les modalités de réalisation de ce diagnostic archéologique préventif.

2023D7-5-1-132**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Par anticipation de la signature de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de réaliser une étude pré-opérationnelle afin de mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat à l'échelle de tout le territoire communautaire.

Une étude pré-opérationnelle est une analyse de l'habitat privé. Elle permet de quantifier et de qualifier les besoins en terme de rénovation et d'amélioration de l'habitat sur le territoire afin de déterminer le dispositif le plus pertinent à mettre en place à l'échelle du territoire pour une durée de 3 à 5 ans (OPAH Opération programmée d'amélioration de l'habitat, OPAH-RR – Revitalisation Rurale, OPAH Ru – Renouvellement Urbain, PIG – Programme d'Intérêt Général).

Ce dispositif constituera le volet habitat de la convention ORT.

Le montant prévisionnel de cette étude est estimée à 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC). Elle est constituée d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle.

Cette étude peut faire l'objet de subventions de la part de certains partenaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant prévisionnel de l'opération : 120 000€ HT

Partenaires	Montant sollicités
ANAH	60 000 € HT (50%)
Banque des territoires	24 000 € HT (20%)
Conseil Départemental du Tarn et Garonne	12 000 € HT (10%)
Autofinancement CC2R	24 000 € HT (20%)
TOTAL	120 000 € HT

Le Président propose donc :

- d'approuver le plan ce financement prévisionnel,
- de solliciter les partenaires sur ces bases,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le plan ce financement prévisionnel,
- de solliciter les partenaires sur ces bases,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2023D7-5-2-133

OBJET : POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SCI REO / SARL BE METAL

La Communauté de Communes est sollicitée pour un dossier de demande d'aide à l'immobilier d'entreprise déposé auprès de nos services en date du 9 Mai 2023 par la SCI REO, pour le compte de la SARL BE METAL et ayant reçu un avis favorable de la commission économie du 30 Mai 2023.

Comme le prévoit le nouveau dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes des Deux Rives, par décision du conseil communautaire du 18 Janvier 2021, nous devons nous prononcer en tant que chef de file en matière d'aide à l'immobilier, en faveur de cette demande.

Le bureau communautaire ayant de plus délégation pour l'attribution individuelle des aides, je vous présente donc le projet concerné.

Présentation du projet :

Spécialisée dans la chaudronnerie et métallerie industrielle, cette entreprise locale familiale (MM Buche père et ses deux fils), est domiciliée ZA de cabarrot à Golfech, en qualité de locataire, dans un bâtiment exigu et avec peu de surface foncière extérieure de stockage.

La phase 1 de leur projet d'immobilier d'entreprise est l'acquisition d'une part de tout le foncier disponible de 3 710 m² appartenant à la CC2R, sur la zac de Prouxet à Valence, pour la construction d'un bâtiment industriel fermé de 400 m² avec un appenti couvert de 120 m² et une surface extérieure de stockage de matière première et produits finis de 2000 m² au minimum.

Cette 1ère phase représente un montant total prévisionnel HT estimé actuellement à 255 480 € (achat foncier et construction bâtiment).

Dans un second temps, la phase 2 de leur développement sera l'agrandissement du bâtiment (+ 400 m²) avec des équipements machines numériques et la perspective d'une embauche.

Coût prévisionnel HT éligible au dispositif d'aide à l'immobilier :

Montant total de dépenses HT éligibles : 255 480,00 €

- Achat foncier :	33 390,00 €
- Honoraires et frais :	3 339,00 €
- Construction bâtiment :	115 377,40 €
- Terrassement dallage :	68 959,00 €
- Electricité plomberie :	18 012,00 €
- Construction annexe :	15 202,60 €
- Etude de sols :	1 200,00 €

Plan de financement :

- Financement du projet par prêt bancaire.
- **Aide à l'immobilier d'entreprises sollicitée** auprès de la Communauté de Communes des Deux Rives à hauteur du taux maximum d'aides publiques à l'immobilier (20 %) pour un montant total de **51 096,00 €**.

Etant chef de file en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, il est important pour le développement économique de notre territoire, de soutenir ce projet de développement d'activité professionnelle sur les Deux Rives avec notre participation financière à hauteur de **51 096,00 €** qui ne peut générer de co-financement sur ce dispositif de la Région Occitanie .

La commission économie - artisanat - commerce - emploi - formation en date du 30 mai 2023, présidée par Christiane LECORRE, a donné un avis favorable à ce dossier.

Le Président propose donc :

- d'approuver le soutien financier à hauteur de **51 096,00 €**, à la SCI REO,
- de lui donner délégation ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le soutien financier à hauteur de **51 096,00 €**, à la SCI REO,
- de donner délégation au Président ou à son représentant pour signer tous les actes liés à ce financement.

2023D7-5-1-134

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

VOIRIE 2023

APPROBATION D'UN PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le Président propose d'approuver le programme 2023 des travaux d'aménagement des trottoirs « grand rue » à ESPALAIS et propose de solliciter le Département pour obtenir une aide financière.

Plan de financement prévisionnel :

Aménagement des trottoirs « grand rue » à ESPALAIS :

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 217 187,99 € HT

- Conseil Départemental (31,2%) : 67 762,65 €

- autofinancement : 149 425,34 €

Le Président propose donc :

- de solliciter le Département sur cette opération,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de solliciter le Département sur cette opération,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

2023D3-5-5-135

OBJET : CUISINE COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DANS LE CADRE D'UNE PRESTATION
DE RESTAURATION COLLECTIVE A LA MICRO CRECHE
« LA PLEINE LUNE » DE VALENCE D'AGEN**

Dans un courrier en date du 27 juillet 2023 adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, la représentante légale de la micro-crèche « LA PLEINE LUNE » située 33, avenue Jean BAYLET – 82400 VALENCE D'AGEN, a sollicité le service Cuisine centrale Communautaire, pour la fourniture du repas du midi des enfants inscrits dans son établissement.

Les enfants qui pourraient bénéficier de cette prestation sont âgés de 6 mois à 3 ans.

Le service de la Cuisine centrale Communautaire est techniquement en mesure de répondre favorablement à cette demande.

La prestation que nous proposons se déclinerait ainsi :

- les repas du midi uniquement pour les journées du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi,
- les repas se présenteraient sous la forme de purées ou sous la forme texture hachée pour les enfants de la classe d'âge comprise entre 6 mois et 18 mois et sous une forme classique pour les enfants de la classe d'âge de + 18 mois à 3 ans,
- les repas seraient servis en barquettes thermoscellées, étiquetées et compatibles avec une remise en température en four de remise en températures à 120°C ou micro-ondables comme pour tous les autres repas confectionnés par la Cuisine centrale Communautaire,
- la livraison des repas s'effectuerait tous les matins pour le repas du midi par les agents du pôle livraison de la Cuisine centrale Communautaire durant la livraison des repas à domicile,
- la responsabilité de la collectivité cesserait au-delà de l'action de livraison et ne serait être prise en compte pour tous défauts pouvant intervenir dans les moyens et méthode de conservation des repas et de leur présentation au consommateur au-delà de l'étape de livraison.

La collectivité applique actuellement le tarif de 4,40 € concernant la facturation des repas des enfants inscrits dans les restaurants municipaux des communes du territoire de la Communauté de Communes des Deux Rives.

Pour cette entité du secteur privé, nous proposons d'appliquer le tarif de 5,00 € correspondant au coût matières, au coût des barquettes de conditionnement et au tarif de leur livraison.

Un projet de convention, joint en annexe, a été rédigé.

Le Président propose donc :

- d'accepter cette proposition de prestation de restauration collective à la micro-crèche « LA PLEINE LUNE », dans les conditions citées ci-dessus,
- d'adopter le tarif de 5,00 € pour un repas livré auprès de la micro-crèche « LA PLEINE LUNE »,
- d'adopter et de l'autoriser ou son représentant à signer la convention avec la Société « LA PLEINE LUNE » et toutes pièces y afférentes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter cette proposition de prestation de restauration collective à la micro-crèche « LA PLEINE LUNE », dans les conditions citées ci-dessus,
- d'adopter le tarif de 5,00 € pour un repas livré auprès de la micro-crèche « LA PLEINE LUNE »,
- d'adopter et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec la Société « LA PLEINE LUNE » et toutes pièces y afférentes.

2023D3-5-5-136**OBJET : CONSERVATOIRE DES MÉTIERS D'AUTREFOIS DE DONZAC
NOUVEAUX PRODUITS BOUTIQUE**

Le Conservatoire de la ruralité et des métiers d'autrefois a été transféré à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} mai 2010.

Le Président rappelle que par délibération le Bureau Communautaire du 15 mai 2023 a réajusté les tarifs au vu de la nouvelle programmation du Musée

Aujourd'hui, afin d'étoffer l'offre boutique il est proposé aux membres du bureau de mettre à la vente les nouveaux articles suivants :

	PRIX D'ACHAT TTC	PRIX DE REVENTE PUBLIC
MUG PERSONNALISÉ CONSERVATOIRE	6 €	8 €
JUS DE POMME CONSERVATOIRE	2 €	3,5 €

Le Président propose donc d'approuver ces propositions.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE
- d'approuver ces propositions.

Fait à Valence d'Agen, le 9 octobre 2023
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 10 octobre 2023

La secrétaire de séance désignée
Le Maire de CASTELSAGRAT

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives



Francine FILLATRE



Jean Michel BAYLET

* * * * *

La séance est clôturée à 19 heures 00